



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 250
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 2023/238

Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 10 octobre 2023 par l'Entreprise FABRE Frères sise ZA de la Côte Vermeille – 66300 THUIR, en vue d'effectuer des travaux de viabilisation AEP et EU, route d'Estagel à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route d'Estagel à Pézilla-la-Rivière,

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023 suite aux travaux de viabilisation AEP et EU qui auront lieu route d'Estagel à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation interdite entre la rue du Marché de Gros et la rue du Canal, une déviation sera mise en place par l'avenue du Canigou et la RD 1 dans les 2 sens de circulation. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 octobre 2023.

Destinataire :

Fabre Frères : lionel.guiraud@fabre-freres.fr

SDIS66

Services Techniques



Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier